

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 4 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, André HELLE, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Pierre OSER.

**Avaient donné pouvoir :** Messieurs Gérard FESSELET à Jean Louis HOTTLET, André HELLE à Robert NATALE, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Pierre OSER à Jacques ALEXANDRE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 juin	Le 27 juin	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	32

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Pierre VALLAT est désigné.

### **2019-05-13 Service Ordures Ménagères-Avenant à la convention entre le service ordures ménagères et l'Association Ressourcerie 90**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération du 28 septembre 2017 concernant le renouvellement de la convention entre le service Ordures Ménagères de la CCST et l'association Ressourcerie 90 représentée par Inservet.*

Afin de permettre à l'association Inservet de percevoir les soutiens de l'Eco-organisme ECOMOBILIER, il convient de contracter un avenant afin de modifier l'article 7 de la convention relatif au coût de traitement des déchets en réemploi (actuellement facturé à la tonne), ainsi que l'article 8 portant sur le règlement de la prestation.

Eu égard à ces éléments, le montant des tonnes collectées sur la déchetterie, sera rémunéré de manière forfaitaire pour la durée de la convention à hauteur de 2205 € /an.

Le montant de la part forfaitaire annuelle et d'un commun accord entre les parties.

Afin de participer à l'emploi des deux ressourciers présents 28 heures par semaine sur les déchetteries de Fêche l'Eglise et Florimont, la CCST s'engage à verser à l'association un montant de 3200 € par an.

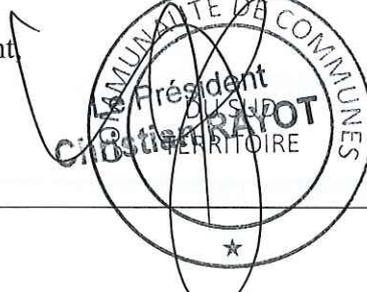
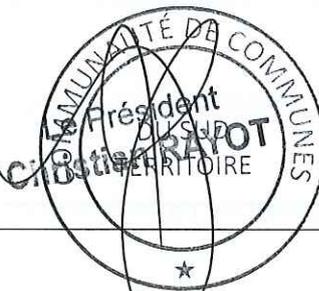
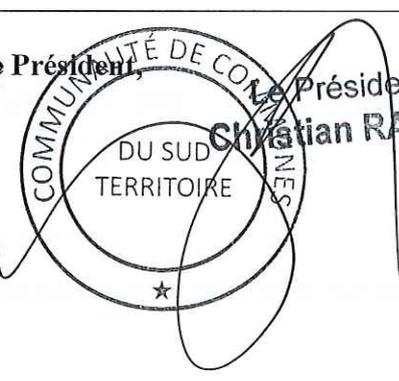
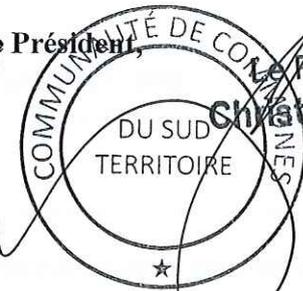
Le règlement de la prestation sera effectué en une fois en fin d'année sur présentation d'une facture précisant :

- Le tonnage capté au cours de l'année écoulée par catégorie de déchets.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'accepter les modifications apportées à la convention entre la CCST et l'association Ressourcerie 90.**

*Annexe :Avenant à la convention Ressourcerie 90*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Et publication ou notification le 10 JUIL. 2019</b></p> <p>Le Président</p>  	<p>Le Président,</p>   <p><b>Christian RAYOT</b></p>
---	--

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID : 090-249000241-20190704-2019\_05\_13-DE

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE SERVICE ORDINAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE  
ET  
L'ASSOCIATION RESSOURCERIE 90 REPRESENTEE PAR INSERVET**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7 portant sur la rémunération du traitement des déchets en réemploi, et l'article 8 qui concerne le règlement de la prestation.

**Modification de l'article 7 :**

**A. Evitement**

Ce sont les déchets récupérés sur le site de la déchetterie.

La prestation de traitement est rémunérée en fonction des tonnages collectés par RESSOURCERIE D3E, hors textiles, linge de maison et chaussures, hors éco-organismes (éco-mobilier et écosystème).

Le montant des tonnes collectées sur la déchetterie, sera rémunéré de manière forfaitaire pour la durée de la convention.

Le montant sera de 2205 € /an.

Une part fixe d'un montant de 3200 Euros par an sera versée à l'association, pour l'aide à l'embauche des 2 ressourciers présentse 28h/semaine.

Le montant de la part forfaitaire et de la part fixe est révisable annuellement et d'un commun accord entre les parties.

**B. Refus**

Les refus seront à la charge de RESSOURCERIE 90 en accès direct à l'UIOM de Bourogne.

**Modification de l'article 8 :**

Le règlement de la prestation est effectué en une fois en fin d'année sur présentation d'une facture précisant :

- Le tonnage capté au cours de l'année écoulée par catégorie de déchets.

Les conditions d'application de la convention restent inchangées.

Fait en 4 exemplaires,

A....., le 20 juin 2019

Pour la Communauté de Communes  
Du Sud Territoire

Le président

Pour Ressourcerie 90

Le président

